



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 2 juillet 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le vingt-sept juin s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Liliane BROS-ZELLER est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (16) : Christian CODDET, Liliane BROS-ZELLER, Jean-Louis SALORT, Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU, Frédérique MOZER, Magalie CHOQUET, , Patricia CLAVEY, Pierre ANTOINE, Paul FREYBURGER, Aurélie PERRIN, Jean-François PIGUET, Laurent PISCHOFF, Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Emmanuel CLERC.

Membres absents représentés (6) : Julie RAUSHER représentée par Céline MATERNIK, Patricia VUILLAUMIE représentée par Frédérique MOZER, Roland PRENEZ représenté par Liliane BROS ZELLER, Angély COLIN représentée par Alphonse MBOUKOU, Louis MARLINE représenté par Jean-Louis SALORT, Adèle PERRIN-GALLI représentée par Aurélie PERRIN

Membres absents (1) : Elisabeth WILLEMAIN.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, le maire sollicite l'autorisation du Conseil pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.
Ce point concerne l'attribution de subventions aux associations.

A l'unanimité le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le maire indique ensuite que 2 points prévus ne pourront pas être traités lors de cette séance par suite d'une maturité insuffisante des dossiers. Il s'agit des points portant sur la Création et la dénomination de circuits de Trail ainsi que sur le Classement de parcelles dans le domaine public.

1. Compte rendu de la séance du 21 mai 2026 - Cf. annexe 1

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Intervention de la présidente des Amis de Schwabmünchen

Madame Delphine RICARD présente au Conseil l'association des Amis de Schwabmünchen et son rôle dans le cadre du jumelage avec notre ville.

Un appel est fait aux bonnes volontés pour renforcer les liens avec notre ville jumelle. Celle-ci a élu un nouveau maire qui a prévu de nous rendre visite lors des journées d'automne qui se dérouleront en octobre prochain.

3. Tirage au sort des jurés d'assise

Conformément à l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2027, la commune de Giromagny, en qualité de chef-lieu du canton, est chargée de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises, mais aussi de l'organisation de l'opération pour le groupement prévu par l'arrêté préfectoral. Pour l'année 2027, le canton de Giromagny est concerné par la désignation de 2 jurés d'assises au titre de la ville de Giromagny et 8 communes sur les 19 que comporte le canton. Il est à noter que, conformément à la réglementation en vigueur, le tirage au sort doit porter sur un nombre de personnes égal à trois fois le nombre de jurés à désigner, soit 6 personnes tirées au sort à partir de la liste électorale communale. Cette opération doit être réalisée publiquement afin de garantir la transparence de la procédure. Par ailleurs les maires des communes concernés ont été informés de la date et de l'heure du tirage au sort.

Les 6 personnes tirées au sort sont :

N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
90	6	HANTZBERG	DANIEL MICHEL	26/05/1962
131	7	MARTIN	JEAN PIERRE	27/10/1955
44	9	COULON	JONATNAN	06/03/2004
171	1	RAYMOND	MELANIE	23/07/1988
87	4	GUILLEMIN	VERONIQUE	22/12/1957
205	10	VENDEVOGEL	CATHERINE	14/02/1967

Les 8 Communes tirées au sort sont :

<i>ANJOUTEY</i>	<i>FELON</i>
<i>LEVAL</i>	<i>LA CHAPELLE SOUS CHAUX</i>
<i>LEPUIX</i>	<i>GROSMAGNY</i>
<i>ROUGEGOUTTE</i>	<i>PETITEFONTAINE</i>

4. Informations sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2026-034	Aménagement des Espaces Publics du Bourg Centre-3 ^{ème} tranche- lot n°4 Eclairage Public-avenant n°2 - Montant du marché public 81 079,56 € TTC - Montant de l'avenant 2 : 11 575,32,00 € TTC - Nouveau montant du marché public : 92 658,48 € TTC
2026-035	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable-Article R2122-8 du CCP- désignation d'un coordonnateur SPS pour la Construction d'une Halle dans l'ancien bâtiment SPAR-avenant 1 – Prolongation de la mission d'1 mois afin de garantir la parfaite sécurisation du chantier. 390,00€ HT. Nouveau montant du marché à 2 840,00 € HT (2 940,00 € TTC)
2026-036	Demande de subvention au titre des Amendes de police – répartition 2026 pour le programme de sécurisation routière par installation de radars pédagogiques – cout de l'opération 16 570,80 € HT soit 19 884,96 € TTC. Demande à hauteur de 12 000 € (72% du HT)
2026-037	Modification de la régie de recettes afin de permettre les paiements par cartes bancaires
2026-038	Avenant 1 au marché n°26G008-Création d'une aire de camping-cars – continuité du trottoir rue de la gare - Montant initial TTC : 263 491,60 € - Montant de l'avenant 1 : 2 518,80 € - Nouveau montant TTC : 266 010,40 €
2026-039	Création d'une halle couverte dans l'ancien bâtiment SPAR - Avenant 1 au lot 2 – ajustement des travaux - montant de l'avenant 14 557,64 € TTC – nouveau montant du marché 40 694,12 € TTC
2026-040	Création d'une halle couverte dans l'ancien bâtiment SPAR - Avenant 2 au lot 1 – prestations non prévues au marché initial : montant de l'avenant 20 938,21 € TTC – nouveau montant 68 515,72 € TTC
2026-041	Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association des Maires du Territoire de Belfort- AMF90 pour l'année 2026 - 1 360,92 €
2026-042	Avenant n°2 au lot n°2 - Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte - Ajustements sur les prestations de travaux prévues au marché relatif à du terrassement. Montant du marché initial TTC : 95 628,00 € - Montant de l'avenant 1 TTC : 1 134,60 € - Nouveau montant du marché TTC : 96 762,60 €

5. Modification de la délibération 5001-2026 : Procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux préparatoire à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 - Cf. Annexe 2

La préfecture nous a informé qu'un vote blanc ne pouvait pas être pris en compte dans le calcul du quotient électoral et a demandé au tribunal administratif la modification du PV de l'élection des délégués et suppléants des conseillers municipaux devant participer à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Les élus mentionnés dans le PV étaient les suivants :

- Mr CODDET Christian Délégué
- Mme BROS ZELLER Liliane Déléguée
- Mr SALORT Jean-Louis Délégué
- Mme VUILLAUMIE Patricia Déléguée
- Mr PLAISANCE Patrick Délégué
- Mr PISCHOFF Laurent Délégué
- Mme MATERNIK Céline Déléguée
- Mme CLAVEY Patricia Suppléante
- Mr MBOUKOU Alphonse Suppléant
- Mme MOZER Frédérique Suppléante
- Mr TRAVERS Thomas Suppléant

Le procès-verbal de l'élection a été modifié par jugement du TA de Besançon n° 2601465 du 17 juin 2026 (Cf. annexe 2) et le préfet a donc établi un arrêté modificatif en date du 19 juin 2026.

Le conseil municipal prend acte de la décision du Tribunal administratif et de l'arrêté modificatif et constate que sont élus :

- **Monsieur CODDET Christian Délégué**
- **Madame BROS ZELLER Liliane Déléguée**
- **Monsieur SALORT Jean-Louis Délégué**
- **Madame VUILLAUMIE Patricia Déléguée**
- **Monsieur PLAISANCE Patrick Délégué**
- **Madame CLAVEY Patricia Déléguée**
- **Monsieur PISCHOFF Laurent Délégué**
- **Monsieur MBOUKOU Alphonse Suppléant**
- **Madame MOZER Frédérique Suppléante**
- **Monsieur PRENEZ Roland Suppléant**
- **Madame MATERNIK Céline Suppléante**

6. Délibération 5002 : Modification du siège des bureaux de vote à compter de 2027

Monsieur le préfet a invité les communes à examiner, en vue des échéances électorales de 2027, l'évolution éventuelle du périmètre et du siège de leurs bureaux de vote.

Le code électoral prévoit que chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances et le nombre d'électeurs. Il ne prévoit pas de limite pour le nombre d'électeurs par bureau mais le ministère de l'Intérieur préconise de ne pas excéder 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau.

La ville de Giromagny dispose actuellement de trois bureaux de vote répartis comme suit :

- Bureau n°1 –Mairie 1 : 864 électeurs inscrits ;
- Bureau n°2 –Mairie 2 : 575 électeurs inscrits ;
- Bureau n°3 – Espace de la Tuilerie : 703 électeurs inscrits.

Les locaux de la mairie présentent des contraintes d'organisation et d'accueil du public alors que l'Espace de la Tuilerie offre aujourd'hui des conditions matérielles plus adaptées, notamment en termes d'accessibilité, de circulation des électeurs et de conditions d'installation des bureaux.

Alors que la modification du périmètre de chacun des bureaux ne semble pas nécessaire au vu des effectifs, la centralisation des trois bureaux de vote sur un même site permettrait à priori d'améliorer sensiblement l'organisation des scrutins et de faciliter la gestion des opérations électorales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De transférer le siège des trois bureaux de vote de la ville de Giromagny à l'Espace de la Tuilerie à compter des prochaines échéances électorales de 2027 ;**
- **De maintenir les périmètres actuels de chacun des trois bureaux de vote afin de garantir une organisation fluide des opérations électorales.**

7. Délibération 5003 : Désignation du représentant de la commune au PNRBV

Patrick Plaisance ayant été désigné représentant de l'intercommunalité auprès du PNRBV, il ne peut plus représenter la commune directement au sein des institution du parc (délibération 4955).

Il est actuellement suppléant de Thomas TRAVERS, représentant titulaire de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De désigner Jean-François PIGUET Suppléant**

8. Délibération 5004 : Révision du prix de vente des ateliers municipaux

La vente des anciens ateliers municipaux a fait l'objet d'un compromis de vente signé entre la ville et l'acquéreur. Ce compromis prévoyait notamment une condition relative à la prise en charge des travaux de raccordement du bien au réseau public d'assainissement, sur la base d'une participation forfaitaire maximale fixée à 8 000 €. Or, le devis définitif établi pour la réalisation de ces travaux s'élève à 9 874,70 € TTC, soit un surcoût de 1 874,70 € par rapport au montant forfaitaire initialement retenu dans le compromis de vente.

Afin de respecter les engagements pris lors de la signature du compromis et de tenir compte de ce différentiel, il est proposé de réviser le prix de cession du bien en appliquant une réduction équivalente au surcoût constaté. En conséquence, le prix définitif de vente des ateliers municipaux devrait être fixé à 218 125,30 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer le prix définitif de vente des ateliers municipaux à la somme de 218 125,30 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;**

D'autoriser Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération 5005 : Prestation de gestion pour le compte du syndicat de construction du collège de Giromagny- Cf. Annexes 3a et 3b

Par délibération n°4549 du 21 septembre 2023, la ville de Giromagny a accepté d'assurer la gestion administrative, financière et technique du Syndicat de construction du collège de Giromagny dont l'activité actuelle se limite à la gestion du gymnase du collège. À cette fin, une convention a été conclue entre les deux collectivités afin de définir les modalités de prise en charge de ces missions. Cette convention et son avenant N°1 prévoient que les prestations réalisées par les services communaux font l'objet d'une refacturation au coût réel, sur la base de délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes.

Il convient de souligner que les années 2025 et 2026, du fait des travaux de rénovation entrepris, ont nécessité et nécessitent encore un investissement particulièrement important des services communaux. En effet, le suivi du chantier du gymnase s'est révélé particulièrement complexe lors de sa phase finale. Les services ont également assuré la remise à plat de l'inventaire comptable du syndicat avec les services de la DDFIP, l'établissement des registres des actes des assemblées qui étaient inexistantes depuis de très nombreuses années, et aussi réalisé

l'archivage réglementaire de l'ensemble des dossiers. Les services ont également assuré le solde et le suivi administratif des subventions concernant le bâtiment (il reste encore en suspens la clôture de la subvention du Département), et aussi la mise en œuvre et le suivi technique, administratif et financier des travaux d'aménagements extérieurs. La ville a également pris en charge l'organisation du transfert du gardien dans un nouveau logement (déménagement, tri, fourniture de matériel et véhicule, transport déchetterie, démontage et remontage des meubles et prise en charge des loyers) dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison du gardien. Le projet de réhabilitation de cette maison est désormais engagé et se situe au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ce qui a également mobilisé les services administratifs et techniques de la ville.

Pour l'exercice 2026, le montant des prestations assurées par la commune est envisagé pour l'heure comme suit (entre parenthèses les proportions entre activités ordinaires et activités exceptionnelles liées à la gestion des opérations de rénovation)

Missions	Temps consacré	Montant
Gestion comptable et financière	100 h (60 + 40)	4 500 €
Gestion des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, rédaction des conventions d'occupation	120 h (40 + 80)	5 400 €
Administration des assemblées, préparation et suivi budgétaire, demandes et suivi des subventions	160 h (90 + 70)	7 200 €
Suivi technique des bâtiments et des travaux, suivi des différentes réunions de chantier, organisation du transfert du gardien et des déménagements	120 h (20 + 100)	5 400 €
Entretien des locaux et des espaces extérieurs, réparations et interventions techniques diverses	700 h (900-200*)	31 500 €
* Remise exceptionnelle au titre de la « qualité du service »		
Soit un montant total prévisionnel de prestations de 54 000 €.		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer à 54 000 € le montant des prestations réalisées par la ville de Giromagny pour le compte du Syndicat de construction du collège de Giromagny au titre de l'année 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Délibération 5006 : Convention de prestations de services avec la CCVS - Cf. Annexe 4

Le maire rappelle que la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) exerce la compétence scolaire sur le territoire communautaire. Toutefois, les bâtiments scolaires demeurent en général la propriété des communes qui en assurent l'entretien, la maintenance et la gestion technique.

Dans ce contexte, la CCVS a sollicité la commune afin que ses services techniques puissent réaliser ponctuellement certaines opérations liées au fonctionnement des écoles, notamment des déménagements ou autres interventions de manutention ne relevant pas de l'entretien courant des bâtiments.

Afin de garantir la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des établissements scolaires, il est donc proposé de formaliser cette coopération par une convention de prestations de services. Les interventions réalisées par les agents communaux seraient facturées à la CCVS sur la base du tarif horaire communal en vigueur (45 € /h) correspondant au coût moyen environné d'un agent.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe de la réalisation de prestations ponctuelles par les services techniques communaux au profit de la Communauté de Communes des Vosges du Sud dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire ;**
- **D'approuver la convention de prestations de services annexée à la présente délibération ;**

- De fixer le tarif de facturation des interventions à 45 € par heure, conformément au tarif communal en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.

11. Délibération 5007 : Convention avec Madame Agnès DESCAMPS pour l'utilisation d'œuvres d'Art- Cf. Annexe 5

Le maire rappelle que la ville de Giromagny a commandé en 2025 quatre sculptures à Mme Agnès Descamps. Compte tenu de leur importance symbolique, il est envisagé aujourd'hui d'utiliser des images de ces œuvres pour créer un logo destiné au programme d'animation de la ville nommé « *les quatre saisons Giromagniennes* ».

Comme toutes les œuvres originales, ces sculptures sont protégées implicitement par le Code de la propriété intellectuelle (CPI) dès leur création, sans formalité. Ainsi, l'article L111-1 du CPI prévoit que « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* ». En conséquence l'auteur dispose du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la reproduction de l'œuvre, sa représentation, son adaptation ou sa transformation. Les articles L122-1 et L122-4 du CPI prévoient que toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite. L'utilisation d'une œuvre pour une exploitation durable et identifiable nécessite donc une autorisation expresse de l'auteur.

Une contractualisation est donc recommandée afin de sécuriser juridiquement l'usage, les supports autorisés, la durée et le périmètre de l'action, afin de respecter le droit moral de l'artiste.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'établissement d'une convention entre la ville de Giromagny et Madame Agnès Descamps, auteure des statues exposées sur la place des Mineurs, telle que transmise en pièce jointe ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

12. Délibération 5008 : Mandat de facturation donné à l'ONF- Cf. Annexe 6

La ville a été destinataire d'un courrier de l'ONF et de Communes forestières de France en date du 5 juin dernier sur la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en matière de forêts publiques à compter du 1^{er} septembre.

Cette réforme impose, à compter de cette date, que les collectivités émettent leurs factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Cette obligation concerne également les ventes de bois réalisées par l'Office National des Forêts en application du Régime forestier.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, pour ce qui concerne les ventes de bois simples (c'est à dire hors ventes groupées ou contrats d'approvisionnement), l'ONF propose d'assurer, gratuitement, l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner mandat de facturation à l'ONF ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mandat présentée en annexe à la présente délibération**

13. Délibération 5009 : Renouvellement de l'opération Pass'sport-culture - Cf. Annexe 7

Le maire rappelle que depuis plusieurs années la Communauté de Communes des Vosges du Sud et la ville de GIROMAGNY s'associent afin de participer à la promotion auprès des jeunes de la pratique d'activités culturelles et sportives au sein des associations locales. Le Pass'Sports & Culture constitue une aide financière pour l'inscription d'enfants auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif. Il s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la ville de Giromagny.

Comme chaque année, il convient de décider du renouvellement de cette opération et du montant de la prise en charge par la commune pour chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le renouvellement de la participation communale au Pass'Sports-Culture intercommunal à hauteur de 30.00 € par citoyen éligible ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante transmise en annexe.**

14. Délibération 5010 : PNRBV- Charte 2027-2042- Cf. Annexe 8a à 8f

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges travaille actuellement au renouvellement de sa charte pour la période 2027-2042.

Cette charte constitue le document stratégique qui définira, pour les quinze prochaines années, les orientations du territoire en matière de préservation des patrimoines naturels et paysagers, de développement local, de transition écologique et d'aménagement du territoire.

Après une importante phase de concertation menée entre 2023 et 2025, associant collectivités, habitants et acteurs locaux, le Parc a transmis aux communes concernées les principaux éléments constituant cette future charte, notamment :

- Les enjeux du territoire ;
- Les objectifs de qualité paysagère ;
- Les principes directeurs du projet ;
- Les orientations, mesures et sous-mesures du futur programme d'actions.

Les communes membres sont ainsi priées de formuler des observations ou propositions d'évolution sur l'esquisse du projet stratégique et opérationnel et les mesures proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable sur le projet stratégique et opérationnel 2027-2042 du PNRBV tel que présenté à ce stade ;**
- **De dire que les observations et propositions de la Ville sont remontées au secrétariat du Parc au fur et à mesure des développements à venir.**

15. Délibération 5011 : Convention avec l'association des Trolls et l'AHPSV- Cf. Annexe 9

Le maire indique que le groupe d'Archéologie Minière « les Trolls » nous propose un dépôt temporaire, dans la salle « Colette et Denis Zeller » de l'espace d'accueil « la Mazarine », d'un ensemble de 8 panneaux didactiques sur le thème de l'exploitation minière. Ces panneaux ont été confiés au Groupe d'archéologie minière « les Trolls » en 2019, dans le cadre d'une exposition temporaire itinérante construite dans le cadre d'un programme INTERREG. Afin de formaliser les conditions de ce dépôt, il convient de passer convention entre :

- Le Groupe d'archéologie minière « les Trolls », représenté par son président Bernard Bohly, dont le siège social est en Mairie de Wegscheid, rue George Pompidou, 68290 Wegscheid ;
- L'AHPSV, représentée par sa Présidente, Marie-Noëlle Marline, dont le siège social est 2 rue de la Savoureuse 90200 Giromagny ;
- La ville de Giromagny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian Coddet, domiciliée 28 Grande rue - 90200 Giromagny.

Les principaux éléments à formaliser sont les suivants :

- Durée de l'exposition : 5 mois et demi, du 15 juin au 31 décembre 2026 ;
- Indemnisée éventuelle en cas de perte sur la base du coût de fabrication en 2019 ;
- Acceptation de la diffusion auprès du public des catalogues qui présentent le contenu des panneaux de cette exposition, au profit du Groupe d'archéologie minière les « Trolls ». L'A.H.P.S.V. assurera la gestion du stock et la facturation des catalogues à la commune de Giromagny, au prix de 10 euros l'exemplaire diffusé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes du dépôt de 8 panneaux d'exposition ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante en annexe.**

16. Délibération 5012 : Convention pour l'organisation des Flâneries d'Été avec le Département du Territoire de Belfort - Cf. Annexe 10

Dans le cadre de l'édition 2026 des Flâneries d'Été organisées par le Département du Territoire de Belfort, la ville de Giromagny a été retenue pour accueillir une soirée d'animation culturelle.

La manifestation se déroulera le mardi 4 août 2026 en soirée, sur la place des Mineurs. Afin de permettre son bon déroulement, la circulation sera interrompue sur le secteur concerné de 16h00 à 23h00. L'arrêté de circulation sera pris par les services du Département.

En cas d'intempéries, le repli de la manifestation est envisagé dans la halle de La Limonaderie. De ce fait, le département souhaite la mise en place d'une convention pour la mise à disposition de cet espace en cas de nécessité.

L'organisation générale de l'évènement est assurée par le Département, qui prend notamment en charge

- La programmation artistique ;
- Les animations destinées aux enfants ;
- La présence éventuelle de food-trucks ;
- La communication de l'évènement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du Département du Territoire de Belfort de la halle de la Limonaderie en cas de replis de la manifestation « Les flâneries d'été » ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**

17. Délibération 5013 : Désaffectation de la maison du gardien du cimetière

Le maire indique que l'agent communal en charge du gardiennage du cimetière de Giromagny a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2026.

Par suite, compte tenu de la situation actuelle, il est envisagé de supprimer le poste de gardien du cimetière, sous réserve de l'avis préalable du Comité social territorial prévu en septembre prochain.

Cela étant, la gardienne du cimetière bénéficie d'un logement de fonction dans la maison sise au sein de l'emprise du cimetière communal. Il est à noter que cette maison, d'une superficie d'environ 54 m², ainsi que son espace extérieur attenant, sont actuellement exclusivement affectés aux besoins du service public dans le cadre des missions exercées par la gardienne du cimetière.

La suppression du poste de gardien entraînerait de facto la disparition de cette affectation. Ainsi, à compter du 1^{er} août 2026, ce logement ne sera plus utilisé pour les besoins du service public communal. Au vu des états de service de la gardienne, de ses souhaits et de sa situation familiale il apparaît toutefois souhaitable de lui permettre de conserver son logement actuel. En conséquence, il conviendrait d'en constater préalablement la désaffectation du domaine public puis son intégration au domaine privé communal.

En effet, cette maison étant située sur une parcelle relevant du domaine public communal en raison de son affectation au cimetière, la seule désaffectation ne permet pas son incorporation dans le domaine privé de la commune. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, une seconde étape sera nécessaire.

C'est pourquoi il sera nécessaire de procéder par étapes.

Après réalisation des opérations foncières préalables, notamment le bornage et la division de l'emprise concernée afin d'individualiser le logement par rapport au reste de la parcelle du cimetière, le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération distincte, sur le déclassement de cette emprise du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Une fois cette procédure achevée, le logement pourra être proposé à la location en tant que logement d'habitation relevant du domaine privé communal.

Au regard des caractéristiques du bien et du marché locatif local, le montant du loyer est estimé à 500 € par mois. Toutefois, cette estimation devra être affinée au regard de l'état général du logement, de son environnement immédiat, des diagnostics réglementaires à réaliser, notamment le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Les conditions définitives de mise en location, ainsi que le montant du loyer, seront donc soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De constater, à compter du 1er août 2026, la désaffectation de la maison du gardien du cimetière, celle-ci n'étant plus affectée aux besoins du service public communal de gestion du cimetière ;**
- **De prendre acte du fait que le déclassement de l'emprise correspondante du domaine public communal fera l'objet d'une délibération ultérieure, après réalisation des opérations foncières nécessaires à son individualisation ;**
- **De prendre acte qu'à l'issue de cette procédure le logement aura vocation à être intégré au domaine privé de la commune en vue de sa mise en location ; les conditions de cette dernière, notamment le montant du loyer, seront fixées par une délibération ultérieure ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

18. Délibération 5014 : Dénomination de la place située à l'extrémité de rue du Paradis des loups

Le maire rappelle que la placette située à l'extrémité de l'impasse du Paradis des Loups a vocation à accueillir du stationnement et des activités diverses ; toutefois elle n'est désignée par aucun nom, bien qu'elle fasse actuellement l'objet d'un réaménagement dans le cadre de l'opération Centre-Bourg 3. À terme, cet espace constituera un lieu de vie important, accueillant non seulement une partie du marché hebdomadaire, mais également diverses manifestations et animations organisées par la commune.

Afin de faciliter son identification, tant par les usagers que par les services publics et les organisateurs d'événements, il est donc proposé de lui attribuer une dénomination officielle. Réunie sur cette question, la commission Vie économique a proposé de retenir le nom de « place des Brasseurs ». Cette appellation présente l'intérêt de mettre en valeur le patrimoine local en rappelant l'histoire de la Limonaderie, établissement qui ne produisait pas uniquement des limonades, mais commercialisait également de la bière. Elle correspond également à une partie de l'activité de l'établissement « le QG » sis à proximité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la dénomination « Place des Brasseurs » pour l'espace public situé à l'extrémité nord de la rue du Paradis des Loups ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès des services compétents en matière d'adressage et de signalétique.**

19. Délibération 5015 : Règlement du marché hebdomadaire - Cf. Annexe 11

Le maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et de l'ouverture de la halle de la Limonaderie, la municipalité souhaite développer des espaces propices au développement d'un marché hebdomadaire attractif, favorisant les circuits courts, l'artisanat, les producteurs locaux et le dynamisme commercial du centre-ville.

C'est pourquoi, afin de garantir un fonctionnement clair, équitable et sécurisé de ce marché, il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement fixant les conditions d'organisation du marché, d'occupation du domaine public et d'attribution des emplacements.

Ce règlement doit notamment :

- Définir les modalités d'attribution des emplacements aux commerçants, artisans et producteurs, qu'ils soient abonnés ou occasionnels ;
- Préciser les conditions d'installation, de circulation et de départ des exposants ;
- Garantir le respect des règles de sécurité, en tenant compte notamment de la configuration particulière des nouveaux espaces et des prescriptions applicables en matière de sécurité ;
- Fixer les obligations des commerçants en matière de propreté, de gestion des déchets, de respect des consommateurs et de présentation des documents administratifs obligatoires ;
- Définir les modalités de tarification, les procédures d'attribution des emplacements ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Il doit prévoir également les modalités permettant à la ville d'adapter temporairement l'organisation du marché lors de manifestations, de travaux ou de toute autre circonstance nécessitant le déplacement exceptionnel des exposants.

Afin de formaliser l'occupation du domaine public, chaque commerçant bénéficiant d'un abonnement annuel ou saisonnier devra signer une convention d'occupation temporaire précisant ses droits et obligations, conformément au règlement du marché.

L'adoption de ce règlement constitue une étape préalable à la mise en service du marché hebdomadaire de la Limonaderie. Il permettra d'assurer une gestion transparente des emplacements, de garantir l'égalité de traitement entre les commerçants et de préserver la sécurité des usagers tout en offrant un cadre de fonctionnement moderne et adapté aux ambitions de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le règlement du marché hebdomadaire de la Limonaderie, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public destiné aux commerçants abonnés ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec les commerçants et artisans retenus ainsi que tout document nécessaire à l'application du présent règlement.**

20. Délibération 5016 : Mise à jour des tarifs municipaux

Le maire indique que l'ouverture prochaine au sein de l'espace d'accueil La Mazarine d'un espace de découverte de l'histoire des mines implique la mise en place de tarifs pour les visites. L'accès est proposé à 3 € pour les adultes et 2 € pour les mineurs.

Par ailleurs, le développement des actions de prestations de services et la bonne gestion de la ville impliquent de fixer des tarifs d'intervention au plus près des coûts réels supportés par la collectivité qui comportent, au-delà des coûts salariaux directs, des coûts d'encadrement et d'environnement (assurances, fonctionnement général, entretien courant, etc.). Après analyse des coûts sur plusieurs années, il est proposé de retenir un tarif unique de 45 €/heure effective de prestation quelle que soit la qualification de l'agent concerné.

A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2026, la tarification des emplacements du marché est proposée sans changement, afin de tenir compte de la situation des occupants actuels qui se sont déjà acquittés de leurs droits de place pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer à 3 € par adulte et 2 € par enfant (de 6 à 18 ans, gratuit pour les moins de 6 ans) l'accès à l'espace de découverte de l'histoire des mines ;**
- **De fixer forfaitairement à 45 € /h la tarification de la mobilisation d'un agent communal quelle que soit sa qualification ;**
- **De maintenir sans changement les tarifs du marché hebdomadaire jusqu'au 31/12/2026 en dépit des changements à intervenir dans la disposition des emplacements.**

21. Délibération 5017 : Rapport d'activité du syndicat des eaux - Cf. Annexe 12

Le maire présente au Conseil le rapport annuel 2025 du syndicat des eaux dont un exemplaire a été transmis avec les convocations.

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière et il demande au Conseil de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de la communication dudit rapport.**

22. Délibération 5018 : Signature de la charte de la confédération des PME - Cf. Annexe 13

Le maire indique que la ville de Giromagny, par l'intermédiaire de l'adjoint au maire en charge du développement économique, a été sollicitée pour signer une charte de partenariat avec la CPME, charte ayant pour objectif de renforcer les relations entre la ville et le monde économique local. Elle vise à placer les enjeux économiques locaux au cœur des politiques publiques communales, en reconnaissant le rôle essentiel des TPE et PME, des commerçants, artisans, industriels, professions libérales et prestataires de services dans l'attractivité des territoires, la création d'emplois et la vitalité des centres-bourgs.

La signature de cette charte traduirait la volonté de la ville de s'inscrire dans une démarche de soutien aux entreprises, de valorisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, ainsi que d'accompagnement du développement économique du territoire.

Par cette démarche, la commune s'engage à adopter un « réflexe PME » dans ses décisions ayant un impact sur l'activité économique locale et notamment à :

- Favoriser un dialogue régulier avec les acteurs économiques du territoire ;
- Associer les entreprises aux réflexions portant sur les projets communaux susceptibles d'avoir un impact sur leur activité, notamment en matière d'aménagement de voirie, de circulation, de stationnement ou d'accès aux commerces ;
- Veiller à la lisibilité et à la stabilité des décisions municipales concernant les entreprises ;
- Faciliter les démarches des entrepreneurs grâce à un interlocuteur identifié au sein de la collectivité ;
- Accompagner les entreprises dans leurs transitions, notamment environnementales et numériques ;
- Soutenir le maintien et le développement des commerces et services de proximité, en agissant notamment contre la vacance commerciale ;

- Prendre en compte les besoins des entreprises locales dans les politiques municipales, dans le respect des règles applicables à la commande publique et des compétences communales ;
- Favoriser l'attractivité économique et l'installation de nouvelles activités sur le territoire.

Le maire indique que cette charte se présente de fait en droite ligne de l'attitude déjà adoptée par la municipalité en matière d'attention apportée à l'activité économique locale et consiste donc essentiellement à formaliser notre engagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la signature de la charte CPME « Adopter le réflexe PME » pour la durée du mandat 2026-2032 ;**
- **D'approuver les engagements pris par la ville dans le cadre de cette charte ;**
- **D'autoriser le maire à mettre en œuvre les actions nécessaires au suivi de ces engagements.**

23. Délibération 5019 : Subventions aux associations

Les demandes de subventions à la ville de Giromagny sont très nombreuses et l'étude des dossiers correspondants nécessite une acculturation importante. Les nombreuses tâches qui incombent aux nouveaux conseillers municipaux depuis le changement de municipalité au printemps dernier ont rendu cette tâche difficile.

Considérant le calendrier actuel et les attentes des associations, l'adjoint en charge de la vie associative propose au Conseil Municipal d'accélérer les procédures de validation des attributions en numéraire pour l'année en cours, sur la base d'une règle simple : accorder à priori le montant demandé dans la limite des sommes attribuées en 2025 pour toutes les demandes ne présentant pas de difficultés de traitement.

Les dossiers nécessitant de déroger à cette règle pourraient être validés ultérieurement.

Emmanuel Clerc demande si le maire a un droit de regard sur les comptes des associations ?

Le maire répond que les associations sont totalement autonomes et n'ont pas de compte à rendre à la commune, sauf si elles demandent des subventions. Dans ce cadre le règlement impose la fourniture des éléments financiers pertinents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

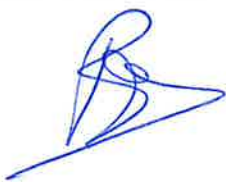
- **D'attribuer aux associations pour l'année 2026, pour toutes les demandes ordinaires accompagnées d'un dossier complet, le montant de subvention en numéraire demandé, dans la limite du montant attribué en 2025 ;**
- **Que les attributions correspondantes feront l'objet d'un tableau récapitulatif qui sera présenté au Conseil lors de sa prochaine séance ;**
- **Que les dossiers plus complexes feront l'objet d'une présentation en vue d'une nouvelle vague d'attribution à la prochaine séance du Conseil.**

24. Informations et questions diverses

Néant

La séance est close à 22h08

A Giromagny le 02/07/2026

Le secrétaire de Séance 	Le Maire  Christian CODDET
--	--